

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du 8 juillet 2019 à 19 heures

Président de séance : Monsieur Alain ARCHIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présent(s) : ARCHIER Alain, ROUX Michel, POULENARD Guy, THOMAS Irène, BRUNON Doriane, GOURDON Chrystelle, GUYOT Laurent, MARSEGUERRA Marcel, MAYOUD Martine, RAMEAU Maryse, REVOIL Lyliane.

Excusé(s) : GIRARD P.

Absent(s) : BLACHE Jean-Paul, PEYRARD Georges.

Pouvoir(s) : GIRARD P. à POULENARD G.

Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Opération « Création de toilette publique Place de l'Eglise pour répondre à l'obligation d'accessibilité des personnes à mobilité réduite » - Modification du plan de financement prévisionnel
- Opération « Démolition d'un bâtiment et création d'un mur de soutènement qui permettra un élargissement de la voie « Route de Chavannes » pour un meilleur confort d'utilisation des usagers - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Opération « Démolition d'un bâtiment et création d'un mur de soutènement qui permettra un élargissement de la voie « Route de Chavannes » pour un meilleur confort d'utilisation des usagers - Plan de financement.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

M. Marcel MARSEGUERRA, Conseiller Municipal est désigné secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

19h05 : Arrivée de Madame Lyliane REVOIL, Conseillère Municipale

Délibération n° 2019 040 : Encaissement de remboursement - Sinistre lampadaire Place du Moulin du Roy – Assurances ALLIANZ

Le conseil municipal approuve le remboursement de la compagnie d'assurances ALLIANZ de 1 674,90 € concernant l'incendie d'un candélabre Place du Moulin du Roy.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 041 : Encaissement de remboursement - Remboursement consommations – SAUR

Le conseil municipal approuve le remboursement de 68,04 € de la SAUR pour le compteur relatif au four incinérateur.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 042 : Encaissement de remboursement - Remboursement suite à la panne de la machine à affranchir - PITNEY BOWES

Le conseil municipal approuve le remboursement de 30 € de la société PITNEY BOWES pour le préjudice causé par la panne de la machine à affranchir.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 043 : Décision modificative

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette décision modificative du budget n° 1.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 044 : Subvention exceptionnelle « Feu d'artifice » au Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal donne son accord sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € au Comité des Fêtes de St Marcel-lès-Annonay.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 045 : Avenant au contrat BUREAU VERITAS

Le conseil municipal approuve l'avenant au contrat passé avec la société BUREAU VERITAS le 8 novembre 2016 concernant le contrat de vérification périodique des bâtiments et équipements.

Cet avenant porte sur la périodicité de visite, fixée auparavant de façon triennale, qui doit désormais se faire tous les 2 ans. Le coût de cette vérification s'élève à 154 € H.T., tarif revalorisé selon l'article 5 de la proposition commerciale.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 046 : Bail administratif de courte durée pour le local sis 3, Place des Anciens Combattants – Avenant n° 2

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 2 au bail administratif de courte durée pour le local sis 3, Place des Anciens Combattants signée avec Madame Catherine GAGLIARDI, Diplômée de la formation « Praticien Hypnose Ericksonienne » qui précise :

- Renouvellement du bail pour une année du 1er août 2019 au 31 juillet 2020,
- Loyer mensuel porté à 260 € net.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 047 : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » - Conclusion d'une convention entre Annonay Rhône Agglo, la Commune de St Marcel-Lès-Annonay et d'autres communes du Bassin d'Annonay

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de groupement de commandes associant Annonay Rhône Agglo, la Commune de St Marcel-Lès-Annonay et d'autres communes du territoire en vue de la passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » et autorise Monsieur le Maire, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération. De plus, il désigne Monsieur Alain ARCHIER, Maire et Monsieur Guy POULENARD respectivement, membres titulaire et suppléant de la Commission d'attribution de l'accord-cadre du groupement de commandes.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 048 : Convention de partenariat « Fête du livre jeunesse » - Annonay Rhône Agglo

Le conseil municipal approuve la convention de partenariat avec Annonay Rhône Agglo pour la « Fête du livre jeunesse 2019 ».

Conformément à l'article 3, la participation s'élève à :

- Un forfait calculé sur la base de 100 € par intervention d'auteur et/ou illustrateur dans les établissements de petite enfance et écoles maternelles de la commune,
- Un forfait calculé sur la base de 10 euros par repas des jeudi ou vendredi midi.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 049 : Conventions de cession de terrain en lien avec l'opération « Démolition d'un bâtiment Route de Chavannes et création d'un mur de soutènement »

Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'opération « Démolition d'un bâtiment et création d'un mur de soutènement « Route de Chavannes » approuve la convention de cession de terrain à signer avec Madame Rolande POLLY qui cèdera 2 m² à la Commune, qui en contrepartie s'engage à la réalisation d'un mur en pierres le long de la nouvelle limite parcellaire sur le terrain restant propriété de Mme Rolande POLLY.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 050 : Conventions de cession de terrain en lien avec l'opération « Démolition d'un bâtiment Route de Chavannes et création d'un mur de soutènement »

Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'opération « Démolition d'un bâtiment et création d'un mur de soutènement « Route de Chavannes » approuve la convention de cession de terrain à signer avec Mme Solange MANOHA qui cédera 7 m², à la Commune. La surface à céder au profit de Mme Solange MANOHA sera de 19 m² environ.

En contrepartie s'engage à la réalisation d'un mur en pierres le long de la nouvelle limite parcellaire sur le terrain restant propriété de Mme Solange MANOHA .

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 051 : Contrat de « prestation livraison de repas » - ESAT du Haut-Vivarais

Le conseil municipal approuve le contrat de prestation livraison de repas proposé par l'E.S.A.T. du HAUT-VIVARAIS qui sera en vigueur, pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le tarif du repas est de 4,20 € pour 5 composants constituant le repas contre 4 aujourd'hui.

Il est précisé que pour permettre un travail plus confortable pour leur personnel handicapé, l'ESAT met en place une modalité spécifique en prévoyant un délai maximum pour la commande des repas (article 3.1.5 « Transport et livraison »).

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 052 : Tarifs cantine participation des familles - Année scolaire 2019/2020

Le Conseil municipal fixe pour l'année scolaire 2019/2020, les participations des familles pour la cantine suivantes :

	Familles domiciliées à St Marcel-lès-Annonay	Familles extérieures
Repas enfant	4,60 €	5,60 €
Repas enfant majoré	6,00 €	7,00 €
Repas adulte	7,00 €	
Accueil enfants bénéficiant d'un PAI complexe où le CAT n'est pas en mesure de réaliser la préparation du repas (repas préparé par la famille)	2,40 €	3,00 €

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 053 : Tarifs garderie périscolaire - Année scolaire 2019/2020

Le Conseil municipal fixe pour l'année scolaire 2019/2020, les tarifs pour la garderie suivantes :

Tranches horaires		Familles domiciliées à St Marcel-lès- Annonay	Familles extérieures
MATIN	de 07 h 00 à 08 h 20	1,80 €	2,25 €
MIDI	de 11 h 30 à 12 h 30	1,20 €	1,50 €
	de 12 h 30 à 13 h 20	1,20 €	1,50 €
SOIR	de 16 h 30 à 17 h 30	1,20 €	1,50 €
	de 16 h 30 à 18 h 30	2,40 €	3,00 €

Il précise que chaque heure commencée est due : lorsque les parents ne récupèrent pas leur(s) enfant(s) à l'heure précise de fin de tranche horaire, ceux-ci doivent s'acquitter du tarif de la tranche horaire suivante.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 054 : Création d'un emploi permanent autorisant le recrutement d'agents contractuels (Commune de moins de 2 000 habitants ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants) - Adjoint technique à temps non complet 17 heures 62 centièmes (temps annualisé)

Le Conseil municipal crée, à compter du 1^{er} septembre 2019, un emploi de d'adjoint technique à temps non complet à raison, d'un temps annualisé de 17 heures 62 centièmes par semaine pour les missions suivantes :

- Entretien de la Mairie,
- Surveillance des enfants pendant la garderie périscolaire du matin,
- Service des repas, accompagnement et surveillance des enfants durant le repas et entretien à la cantine municipale ;
- Accompagnement des enfants (Garderie périscolaire, cantine et Ecole) ;
- Pallier éventuellement les absences, pour maladie, formation ou sorties scolaires, des autres agents du service scolaire.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 055 : Contrat à durée indéterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3 dernier alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - Mme Isabelle PALLADE - Adjoint technique à temps non complet 17 heures 62 centièmes (temps annualisé)

Le Conseil Municipal approuve le contrat à durée indéterminée à signer avec Mme Isabelle PALLADE pour sur un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison, d'un temps annualisé de 17 heures 62 centièmes par semaine.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 056 : Création d'un emploi permanent autorisant le recrutement d'agents contractuels (Commune de moins de 2 000 habitants ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants) - Adjoint technique à temps non complet 27 heures 57 centièmes (temps annualisé)

Le Conseil municipal crée, à compter du 1^{er} septembre 2019, un emploi de d'adjoint technique à temps non complet à raison, d'un temps annualisé de 27 heures 57 centièmes par semaine pour les missions suivantes :

- Entretien des locaux communaux dont les nettoyages de pré-rentree (août) et des vacances d'hiver à l'Ecole Publique.
- Mise en place de la cantine, service des repas, accompagnement et surveillance des enfants durant le repas à la cantine municipale ;
- Accompagnement des enfants (Garderie périscolaire, cantine et Ecole) ;
- Pallier éventuellement les absences, pour maladie, formation ou sorties scolaires, des autres agents du service scolaire.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019 057 : Contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3 dernier alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - Mme Myriame CAVY MEYER - Adjoint technique à temps non complet 27 heures 57 centièmes (temps annualisé)

Le Conseil Municipal approuve le contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, à signer avec Mme Myriame CAVY MEYER pour sur un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison, d'un temps annualisé de 17 heures 62 centièmes par semaine.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019 058 : Opération « Création de toilette publique Place de l'Eglise pour répondre à l'obligation d'accessibilité des personnes à mobilité réduite » - Modification du plan de financement prévisionnel

Le Conseil Municipal modifie le plan de financement dans le cadre de la demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'opération « Création de toilette publique Place de l'Eglise pour répondre à l'obligation d'accessibilité des personnes à mobilité réduite » de la façon suivante :

DEPENSES	
Frais de géomètre	1 030,00 €
Frais de réalisation décl. Préal.	750,00 €
Acquisition du terrain et frais de notaire	800,00 €
Travaux de maçonnerie / réseaux	29 090,00 €
Module sanitaire préfabriqué	28 500,00 €
TOTAL H.T. DEPENSES	60 170,00 €

RECETTES	
Région Auvergne Rhône-Alpes (subvention de 30 % demandée)	18 051,00 €
Autofinancement	42 119,00 €
TOTAL H.T. RECETTES	60 170,00 €

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019_059 : Opération « Démolition d'un bâtiment et création d'un mur de soutènement qui permettra un élargissement de la voir « Route de Chavannes » pour un meilleur confort d'utilisation des usagers - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal demande une subvention la plus importante possible à la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'opération « Démolition d'un bâtiment et création d'un mur de soutènement qui permettra un élargissement de la voir « Route de Chavannes » pour un meilleur confort d'utilisation des usagers » suivant.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2019_060 : Opération « Démolition d'un bâtiment et création d'un mur de soutènement qui permettra un élargissement de la voir « Route de Chavannes » pour un meilleur confort d'utilisation des usagers - Plan de financement

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement dans le cadre de la demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'opération « Démolition d'un bâtiment et création d'un mur de soutènement qui permettra un élargissement de la voir « Route de Chavannes » pour un meilleur confort d'utilisation des usagers » suivant :

DEPENSES	
Frais de géomètre	1 450,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	4 974,24 €
Acquisition terrain / notaire	1 000,00 €
Travaux démolition / mur soutènement	48 200,00 €
Travaux de voirie non éligibles à l'aide de la Région	12 370,00 €
TOTAL H.T. DEPENSES	67 994,24 €

RECETTES	
Région Auvergne Rhône-Alpes	16 000,00 €
Autofinancement	51 994,24 €
TOTAL H.T. RECETTES	67 994,24 €

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 20.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le... 9 juillet 2019 ... conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Alain ARCHIER

